C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N^{O} : R-4114-2019

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « **Énergir** »)

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33 DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je, soussigné, **VINCENT POULIOT**, chef de service, Marché du carbone et efficacité énergétique, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;

2. Énergir est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;

3. Dans le cadre du présent dossier, Énergir dépose sous pli confidentiel les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-15, Document 1, laquelle présente notamment les indices de suivi relatifs au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (ci-après « **SPEDE** ») pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019;

4. Or, cette pièce contient des renseignements de nature stratégique et confidentielle, soit sur les unités d'émission achetées dans le cadre des ventes aux enchères ainsi que sur les unités d'émission et les crédits compensatoires achetés par Énergir en vertu de transactions de gré à gré effectuées;

5. Énergir dépose également sous pli confidentiel la pièce Énergir-15, Document 2, laquelle présente notamment un suivi de l'évolution du compte de frais reportés SPEDE;

6. Or, cette pièce contient des renseignements de nature stratégique et confidentielle, soit le détail des transactions effectuées (prix et quantités) entre le 1er octobre 2018 et le 30 septembre 2019;

7. La divulgation publique des renseignements contenus dans les pièces Énergir-15, Documents 1 et 2, pourrait porter gravement atteinte aux futures négociations d'Énergir (dans le cadre de transactions de gré à gré) ou aux actions posées par cette dernière (notamment dans le cadre de ventes aux enchères) en permettant à d'autres acteurs susceptibles d'intervenir dans le cadre du SPEDE d'ajuster leur positionnement en conséquence, et donc, de causer un préjudice commercial à Énergir, et ce, au détriment de l'ensemble de sa clientèle;

8. De plus, la divulgation publique des renseignements relatifs aux unités d'émission achetées dans le cadre des ventes aux enchères serait contraire aux exigences prévues au premier paragraphe de l'article 51 du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre,* lequel ne précise aucun délai à l'échéance duquel la divulgation serait permise;

9. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations caviardées contenues à la pièce Énergir-15, Document 1 et de la pièce Énergir-15, Document 2 pour une durée indéterminée;

10. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ, à Montréal, le 19 décembre 2019.

(s) Vincent Pouliot

VINCENT POULIOT

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
à Montréal, ce 19e jour de décembre 2019

(s) Mélanie Beauvais, 181625

Commissaire à l'assermentation pour tous
les districts judiciaires du Québec